



Commune de Segonzac

52 Rue des écoles 19310 SEGONZAC

05-55-25-11-16 - segonzac19.mairie@orange.fr

Compte-rendu de la réunion Du 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Présents : 9

Votants : 9

Exprimés : 9

Représentés : 0

Pour : 9

Contre : 0

Procuration : 0

Présents : Mrs. Jean-Louis MICHEL, Guy LARUE, Jean-Louis BEAUVIEUX, Mmes Christine PAYOT, Evelyne CLAUX, CHASTAING Agnès, GENESTE Jacqueline, Mrs. Jean-Michel BERTHONNIERE, Michel SEGUY.

Absent excusé : Jean-Francis ROUGIER.

Absent : Sébastien DUPUY

Agnès CHASTAING a été nommée secrétaire.

Délibération n° 2023-1 en date 25 janvier 2023 Portant sur les fleurs des 100 ans de Madame Jeanne PASCAREL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le 100-ème anniversaire de Madame Jeanne PASCAREL, ainée de la commune. Il propose d'offrir des fleurs à cette occasion, de la part des élus et du personnel de la commune de Segonzac.

Après échange et discussion, le conseil municipal valide cette proposition.

-Il est convenu de solliciter l'atelier de floral d'Objat en ce qui concerne les fleurs pour un coût total de 100 €.

Délibération n° 2023-2 en date 25 janvier 2023 Portant sur le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

En application de l'article L332-23 du code de la fonction publique

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de la secrétaire de mairie.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de remplacement relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois du 8 février au 31 mars 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie et gérante d'une agence postale à temps partiel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du code de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération n° 2023-3 en date 25 janvier 2023
Portant sur le devis de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité

A la suite de la délibération 2022-59 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal a décidé la télétransmission dématérialisée des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Plusieurs entreprises ont été consultés pour un devis :

- Landespublic
- SRCI
- TDT SILPC

Après avoir délibéré et à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal décide :

-De retenir le choix de SRCI en partenariat avec odyssee, prestataire informatique de la commune afin de faciliter les délais de la mise en place.
